

Associations

- **SOLIDARILAIT BEARN :**
Accueil téléphonique 05 59 83 06 66 ou 05 59 81 04 61
ou 05 59 21 50 34 ou 05 59 30 77 41
ou 05 59 83 01 19 ou 05 59 83 06 75
Réunions d'information : les 1ers lundis du mois au centre
social La Pépinière - 15, avenue Robert Schuman à Pau
- **LA LECHE LEAGUE BEARN :**
Francine CADET - Tél. 05 59 21 03 21
e-mail : francine.cadet@laposte.net
aide téléphonique et rencontre : un mardi par mois
(groupe de mères).
- **CERDAM :** www.info-allaitement.org

Allaitement et médicaments

Votre médecin, sage-femme peut contacter un service national de pharmaco vigilance spécialisé pour concilier en toute sécurité votre traitement et votre pratique d'allaitement.

Centre I.M.A.G.E - Hôpital Robert Debré - Tél. 01 40 03 21 49
ou SAINT VINCENT DE PAUL - Tél. 01 40 48 82 13

Remerciements

Ayant participé à la plaquette, sous coordination de Marie-José COMBRET (D.U. Allaitement Maternel) - LA MAINADERE de LESCAR - LA COOL COUCHE de MONEIN - JOYEUX BEARN de PAU - LES CRECHES MUNICIPALES DE PAU (ST VINCENT DE PAUL - ST BASIL'S - RIVE GAUCHE)

Sans oublier toutes les structures accueillant vos bébés allaités.

Elaboration de ce document grâce au financement de la CPAM Pau Pyrénées.

Avec le soutien de la Mairie de Pau.

Le Bébé allaité & les modes d'accueil



L'entrée en crèche n'est pas synonyme d'arrêt de l'allaitement maternel.

Le choix de l'allaitement étant propre à chaque famille, les professionnels qui vous accueillent, vous et votre enfant, sont là pour vous accompagner dans ce projet.

Différentes possibilités s'offrent à vous :

- **Allaiter sur le lieu de la crèche en respectant les besoins de l'enfant.**
- **Apporter le lait maternel en quantité suffisante, pour être donné à la tasse, à la coupelle, à la cuillère ou au biberon.**
- **L'allaitement mixte : le lait maternel à la maison et le lait artificiel à la crèche, suivi de la diversification alimentaire.**

La loi prévoit :

Si vous travaillez vous pouvez prendre une heure (en général non rémunérée) chaque jour de travail si vous allaitez un bébé de moins de un an (articles L1225-30 / L1225-31 / L1225-32 / L1225-33 du code du travail).

La conservation et le transport du lait maternel

Quelques règles simples sont à retenir :

- **Le respect de la chaîne du froid : conservation chez vous au frigidaire + 4° : un sac isotherme pour le transport + pack de glace.**
- **Pour le lait congelé en parler avec la directrice.**
- **L'hygiène de prélèvement du lait et des contenants (lavage des mains - nettoyage du matériel)**
- **L'étiquetage précis du contenant (nom - prénom - date - heure du prélèvement).**

Chaque établissement vous donnera les consignes précises lors de l'entrée de votre enfant en crèche.

Lieux de rencontres et d'échanges

- A Pau au centre Joyeux Béarn
1, avenue de Saragosse
(au 1^{er} étage) - Tél. 05 59 02 70 89
- A Billère - 2, avenue de Verdun au 1^{er} étage
Tél. 05 59 72 03 03
- A Oloron Ste Marie en salle de PMI
Tél. 05 59 10 00 70
- A Mourenx - 8, rue Victor Hugo
Tél. 05 59 60 07 96